

Nombre de  
membres en  
exercice

**93**

Présents et  
représentés

**76**

Délibération

Date  
d'affichage

30 DÉC. 2019

Déposée en  
Préfecture le

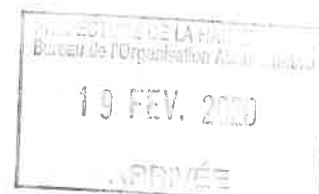
30 DÉC. 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY

**SEANCE du 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf

Le dix neuf du mois de décembre à dix-huit heures.



Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le treize décembre deux mil dix neuf, s'est réuni à l'espace Périaz en séance Ordinaire sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Président.

### Étaient présents

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Thierry BILLET, Catherine BORNENS, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Michèle BRET, Marc CATON, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU DARSY, Noëlle DELORME, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Aline FABRESSE, Marylène FIARD, Fabien GERY, Christiane GRUFFAZ, Pierre HERRISSON, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Michel MOREL, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Pierre POLES, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME

### Avaient donné procuration

Isabelle ASTRUZ à Marc CATON, Patrick BOSSON à Monique PIMONOW, Jean BOUTRY à Fabien GERY, Pierre BRUYERE à Catherine BERTHOLIO, Roland DAVIET à Christiane ELIE, Fabienne DULIEGE à Jean-Luc RIGAUT, Gilles FRANÇOIS à Serge PETIT, Ségolène GUICHARD à Antoine de MENTHON, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, André MUGNIER à Nicole LOICHON, Vincent PACORET à Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Raymond PELLICIER à Elisabeth LASSALLE, Xavier PIQUOT à Claude JACOB, Agnès PRIEUR-DREVON à Jacques REY, Dominique PUTHOD à Marie-Agnès BOURMAULT, Daniel VIRET à Yvon BOSSON

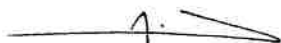
### Étaient excusés

Bernard ALLIGIER, Jacques ARCHINARD, Daniel BOA, Catherine BOUVIER, Françoise CAMUSSO, Philippe CHAMOSSET, David DUBOSSON, Jean FAVROT, Pierre FROELIG, Jean-François GIMBERT, Kamel LAGGOUNE, Marc LE ROUX, Philippe MONMONT, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Christophe PONCET, Gilles VIVIAN

Thomas MESZAROS est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

Vu par le Président du Grand Anecy pour être annexé à l'arrêté de mise à jour n°A-2020-03 portant sur la mise jour du PLU d'Argonay

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.

## OBJET

### **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'ARGONAY**

*Christian ANSELME, rapporteur*

Avec la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Argonay approuvé le 14 novembre 2019, le zonage conditionnant le droit de préemption urbain a évolué. Il convient donc de redéfinir le périmètre du champ d'application de ce droit dans les zones U et AU de la Commune.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants,

**VU** la délibération du Grand Annecy n° D-2019-512 du 14 novembre 2019 approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Argonay,

Considérant que l'article L211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L210-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées, notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU de la Commune d'Argonay, approuvé par le Conseil communautaire du 14 novembre 2019,

#### **LE CONSEIL DECIDE :**

- D'abroger la délibération du Conseil municipal d'Argonay n° 2008/31 du 25 février 2008 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits sur l'ensemble des zones U strictes, AU strictes, indicées ou numérotées et UX strictes, indicées ou numérotées.

- D'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Argonay, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé par le Conseil communautaire le 14 novembre 2019 et figurant sur le plan joint en annexe,
- De préciser que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire,
- De dire que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52.

La délibération sera affichée en mairie d'Argonay et au siège du Grand Annecy pendant une durée de 1 mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme.

La délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'Urbanisme.

### **LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 76

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.



